

			
Délibération n° 1	Conseil Municipal du 12 avril 2021		
Finances	<p style="text-align: center;">Domaine de compétence :</p> <p style="text-align: center;">7.1 – Décisions budgétaires</p>		
<p>Le Lundi Douze Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; margin-bottom: 10px;"> <p>Date de convocation : 01/04/2021</p> <p>Membres présents : 24 puis 25 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2 puis 1 (Arrivée de Madame Christelle BEAURAIN à 17 h 45)</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 15/04/2021</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Catherine SIBLISKI à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 1</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 17 h 45)</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p> <p>Objet : Taux de fiscalité 2021</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Taux de fiscalité 2021</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Taux de fiscalité 2021
Synthèse de la délibération :	Taux de fiscalité 2021		

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 de la Ville d'Etaples-sur-Mer en date du 15 mars 2021 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux,

Considérant que la loi de finances pour 2021 impose le gel des taux de taxe d'habitation à la valeur de 2019,

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales,

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal,

Le nouveau taux de foncier bâti de la Ville d'Etaples-sur-Mer est établi à 23,62 % + 22,26 %, soit 45,88 %, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les taux d'imposition suivants :

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,62%	45,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,59%	54,59%

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Avril 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.